



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 3 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le trois du mois de juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno BIDOYEN, Maire.

Date de convocation : 19 Mai 2025

Etaient présents :

M. Bruno BIDOYEN, M. Joseph NICOT, Mme Lucie REYNAUD, M. Christian CHAUSSALET, Mme Véronique BATISSE, Mme Séverine CHARLOT, M. Pierre ARTAUX, M. Gilles GARDIENNET, Mme Annie BAUMLIN.

Absent excusé : /

Absent non excusé : M. Valentin COLLEUILLE

Ont donné pouvoir : - Mme Caroline DORMOY à Mme Annie BAUMLIN
- Mme Marie-Noëlle MOUGIN à M. Gilles GARDIENNET
- Mme Fabienne LEMOINE à M. Pierre ARTAUX
- M. Romain MUNIER à M. Bruno BIDOYEN
- Mme Estelle TURAN à Mme Séverine CHARLOT

Mme Véronique BATISSE a été élu(e) secrétaire

ORDRE DU JOUR

- 1) Présentation du plan d'aménagement forestier 2026-2045 par les agents ONF
- 2) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 3 Avril 2025
- 3) ONF – Approbation du Projet d'aménagement de la forêt communale 2026-2045
- 4) CAV – Les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
- 5) SIED 70 : - Rapport d'activité 2024
- Transfert de la compétence « chaufferie bois et réseau de chaleur » de la commune de Fontaine-lès-Luxeuil au SIED 70
- 6) Création d'un emploi permanent d'ATSEM Principal de 2^{ème} Classe
- 7) Création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité
- 8) Questions diverses

OUVERTURE DE SEANCE

Le quorum étant atteint (9 membres présents sur 15 conseillers municipaux en exercice), le conseil municipal peut valablement délibérer.

Le Maire ouvre la séance en excusant les conseillers empêchés et en énonçant les pouvoirs donnés.

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 3 AVRIL 2025

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 3 avril 2025 est adopté à l'unanimité des membres présents.

2 – ONF – PROJET D'AMENAGEMENT DE LA FORET COMMUNALE 2026-2045

Le Maire invite le conseil à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L.212-3 du code forestier.

Il expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- Un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- La définition des objectifs assignés à cette forêt,
- Un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet, à l'unanimité, un AVIS FAVORABLE au projet d'aménagement proposé.

Vote : 14 Pour

3 – CAV – LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 décembre 2013 prescrivant la mise en révision des documents d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la CAV et Plan d'Occupation des Sols de Charmoille),

Vu les articles L151-5 et L 153-12 du code de l'urbanisme,

Le conseil municipal prend connaissance du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en révision et ce, conformément à la réglementation en vigueur.

Un débat s'instaure sur les orientations générales du PADD soit 4 grands axes de développement :

- 1 – Intégrer au cœur du projet la protection et la valorisation d'un patrimoine naturel riche et varié, garantes de la qualité du cadre de vie
- 2 – Amplifier la vitalité économique du territoire
- 3 – Garantir un développement urbain équilibré et un habitat de qualité
- 4 – Inscrire les déplacements et les équipements au cœur du projet de développement durable

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal valide, à l'unanimité, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en révision.

Vote : 14 Pour

4 – SIED 70 – RAPPORT D'ACTIVITE 2024

Le Maire présente à son assemblée délibérante le rapport annuel d'activité 2024 du SIED 70 retraçant les réalisations et les évolutions de ce syndicat ainsi que les moyens humains et financiers mobilisés au service des communes adhérentes.

Le Conseil Municipal prend acte du présent rapport.

Vote : 14 Pour

5 – TRANSFERT DE LA COMPETENCE « CHAUFFERIE BOIS ET RESEAU DE CHALEUR » DE LA COMMUNE DE FONTAINE-LES-LUXEUIL AU SIED 70

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-17,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Fontaine-lès-Luxeuil en date du 13 février 2025 sollicitant le transfert de sa compétence « chaufferie bois et réseau de chaleur » pour un projet de chaufferie biomasse destiné à desservir la mairie, les écoles primaire et maternelle, 5 logements communaux et 3 habitations privées au SIED 70,

- Vu la délibération n°2 du comité syndical du SIED 70 en date du 9 avril 2025 approuvant le transfert de la compétence « chaufferie bois et réseau de chaleur » de la commune de Fontaine-lès-Luxeuil au SIED 70

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** le transfert de la compétence « chaufferie bois et réseau de chaleur » de la commune de Fontaine-lès-Luxeuil au SIED 70

Vote : 14 Pour

6 – CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ATSEM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent au grade d'ATSEM Principal 2^{ème} classe à temps non complet, relevant de la catégorie hiérarchique C, afin d'assurer les fonctions suivantes : assister le personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide, à compter du 30 août 2025, la création d'un emploi permanent au grade d'ATSEM Principal 2^{ème} classe à temps non complet, à hauteur de 29 heures (soit 29/35^{ème} d'un temps plein), afin d'assister le personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants., relevant de la catégorie hiérarchique C, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- Autorise le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

7 – SERVICE TECHNIQUE – CREATION D’UN POSTE NON PERMANENT A TEMPS COMPLET (ACCROISSEMENT SAISONNIER D’ACTIVITE)

CONSIDÉRANT que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d’un agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d’activité lié à un renfort de l’équipe technique dans la réalisation et le suivi de travaux d’entretien des espaces verts, des bâtiments communaux, de la voirie et des réseaux en période estivale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- Décide de créer un emploi non permanent en référence au grade d’Adjoint Technique Territorial, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d’activité pour une période de 6 mois allant du 1^{er} juillet 2025 au 31 décembre 2025 inclus,
- Précise que l’accroissement saisonnier d’activité est justifié par la nécessité de renforcer l’équipe technique dans la gestion des espaces verts, des bâtiments communaux, de la voirie et des réseaux en période estivale,
- Précise que l’agent sera recruté à temps complet à hauteur de 35 h 00 minutes hebdomadaires (soit 35/35^{ème} d’un temps plein), sur un poste relevant de la catégorie hiérarchique C, pour assurer les fonctions suivantes : agent technique polyvalent (espaces verts, voirie, bâtiments),
- Pour le recrutement d’un agent contractuel :
 - ✓ Précise que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants : expérience professionnelle sur poste similaire requise,
 - ✓ Fixe la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l’agent ainsi que son expérience, à l’indice brut minimum 367 / indice majoré minimum 366,
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- Autorise le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Vote : 14 Pour

8 – SERVICE ADMINISTRATIF – CREATION D’UN POSTE NON PERMANENT A TEMPS NON COMPLET (ACCROISSEMENT SAISONNIER D’ACTIVITE)

CONSIDÉRANT que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d’un agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d’activité lié à un renfort de l’équipe administrative dans la gestion des affaires générales et dans la réalisation de projets communaux et dossiers de travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- Décide de créer un emploi non permanent en référence au grade d’Adjoint Administratif Territorial, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d’activité pour une période de 6 mois allant du 1^{er} juillet 2025 au 31 décembre 2025 inclus,
- Précise que l’accroissement saisonnier d’activité est justifié par la nécessité de renforcer l’équipe administrative dans la gestion des affaires générales et la réalisation de projets communaux et dossiers de travaux.
- Précise que l’agent sera recruté à temps non complet à hauteur de 30 h 00 minutes hebdomadaires (soit 30/35^{ème} d’un temps plein), sur un poste relevant de la catégorie hiérarchique C, pour assurer les fonctions suivantes : Assistante Administrative.
- Pour le recrutement d’un agent contractuel :
 - ✓ Précise que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants : expérience professionnelle sur poste similaire requise,
 - ✓ Fixe la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l’agent ainsi que son expérience, à l’indice brut minimum 367 / indice majoré minimum 366,
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- Autorise le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Vote : 14 Pour

9- QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait un point sur les travaux de voirie en cours de réalisation :

- Rue Dagnan Bouveret : Pose de panneaux STOP effectuée par les agents techniques, traçage des passages piétons à réaliser dans les semaines à venir.
- Rue du Bois du Tilleul : un marquage au sol réglementaire de flèches directionnelles est prévu.
- Rue du Général Leclerc : courant juin, un rabotage des rives sera réalisé par l'entreprise Roger Martin pour permettre de guider l'eau de pluie dans les avaloirs.

Afin d'assurer la sécurité des administrés et de lutter contre les cambriolages et les vols en forte recrudescence sur la commune, Mr BIDOYEN demande aux élus d'être très vigilants dans leur quartier respectif et de sensibiliser les quincéens et quincéennes sur ce fléau. Un appel à la vigilance sera diffusé également sur panneau Pocket

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du Président de la CAV concernant la perte d'un siège de conseiller communautaire pour la commune de Quincey lors des prochaines élections 2026.

Le Maire déclare la séance close à 20 h 10

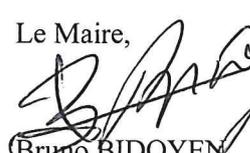
Fait à Quincey, le 5 Juin 2025.

La Secrétaire de Séance,



Veronique BATISSE

Le Maire,


Bruno BIDOYEN.